

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation
7.09.2023

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 27
Votants 27

L'an deux mille vingt trois
le treize septembre,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, Mme BONNET,
M. RIGAUT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire
délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME,
M. GANDIER, M. VION, Mme TRAVOUILLO, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. DUCROT, Mme BAUDU-HASCOET.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Cession de l'immeuble sis 4 boulevard du Maréchal Leclerc

M. Jean-Pierre JAGER, Adjoint au Maire, donne lecture du rapport suivant :

La Commune est propriétaire de l'immeuble cadastré AO 499 et AO496 d'une
surface de 186m², ainsi que AO 497 (volume 1 et 2) d'une surface de 422 m² et situé 4,
Boulevard du Marchal Leclerc.

Cet ensemble est composé :

- d'un ancien aquarium (compris sanitaire et espace bureau),
- d'un espace destiné pour rampe accès PMR du bâtiment,
- de combles.

La commune n'utilise plus ces locaux. A ce jour, ils sont tous vacants.

Par courrier du 16 mars 2023, l'association du SILO, représentée par M. Thierry
BRAULT son président, a fait part de son intention de se porter acquéreur de l'ensemble
moyennant la somme de 25 000 €. Par courriel du 18 août 2023, elle précise avoir
changé de nom lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2023.
L'association Le Silo est devenue « Le Recyclarium ».

Le conseil d'administration du 24 mai 2023 a entériné la décision d'achat des
locaux sis 4, Boulevard du Maréchal Leclerc.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : **27 SEP. 2023**

Publié le : **27 SEP. 2023**

Notifié le :

Conformément à la réglementation, le service des Domaines a rendu son avis le 5 avril 2023.

Compte tenu du fait que la commune n'a plus d'utilité de conserver ces locaux, Il est donc proposé de céder les propriétés cadastrées AO 499 (40 m²), AO 496 (146 m²) et AO 497 (volume 1 = combles de 207m²) au prix de 25 000 €, les frais d'acte notarié seront à la charge de l'association et les frais de bornage éventuels à la ville.

Cette cession serait assortie de servitude, au profit de la Ville et de l'acquéreur :

- Servitude de passage et tréfonds à créer : fonds servant : parcelle AO 498 et fonds dominant : parcelle AO 496,
- Débords de rive de toiture, appuis de fenêtres, câbles et boîtier téléphone de l'ancien aquarium en surplomb du passage à créer : Fonds servant : parcelle AO 498 ; fonds dominant : parcelle AO 496,
- Ouvertures existantes du fonds A donnant sur le fonds C, servitude à créer : Fond servant : AO 498 ; fonds dominant : parcelle AO 496,
- Débord et égout de toiture en surplomb de la rampe ; servitude à créer : fonds servant : parcelle AO 496 ; fonds dominant : volume n° 2 de la parcelle AO 497.

Cette cession sera régularisée par acte authentique auprès de la SCP RASSCHAERT- VILLAIN / BERROCAL.

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » du 11.09.2023,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition de cession à l'association Le Recyclarium,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis et l'acte notarié à intervenir,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

